



DECISION DU MAIRE N°2024/06

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative à la « Mise en Accessibilité de 2 E.R.P. – groupes scolaires A. Daudet et A. France – au sein de l'école élémentaire Marie Marvingt » au titre de :

↳ l'Aide aux Communes 2024 (au titre de l'aménagement & la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, P.S.H., de locaux scolaires 1^{er} degré) auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE ;

Article 2. – sur la base de l'estimation prévisionnelle détaillée en date du 12/02/2024 – rédigée par Sté C.TECH, maître d'œuvre (voir ANNEXE N°3 jointe au dossier) :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Diagnostic initial	2.850,00 €
.Dossier technique Amiante	1.500,00 €
.Sécurité Protection Santé (S.P.S.)	3.200,00 €
.Contrôle Technique (C.T.)	2.500,00 €
.Maîtrise d'œuvre (MOE – 11 % du montant travaux)	9.834,00 €
.Travaux Mise Accessibilité aux PSH Primaire A. Daudet	42.600,00 €
.Travaux Mise Accessibilité aux PSH Primaire A. France	46.800,00 €
TOTAL (131.140,80 € TTC)	109.284,00 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2024 décomposé comme suit :

.Aide aux Communes 2024 (Conseil Départemental Oise) (25 % + 10 % bonification pour mise accessibilité des bâtiments – Soit 35 % du montant total prévisionnel HT)	=	38.249,00 € HT
.Commune de LAMORLAYE (65 % - autofinancement ht) (et/ou autofinancement CNE de 92.891,80 € TTC)	=	71.035,00 € HT
TOTAL (131.140,80 € TTC)	=	109.284,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 13 février 2024.

Le Maire,
Nicolas MOULA.